

<https://ricochets.cc/Enclosure-et-protection-animale-inquietude-du-Prefet-et-du-Dauphine-libere.html>



Enclosure et protection animale : inquiétude du Préfet et du Dauphiné libéré

- Les Articles -



Date de mise en ligne : lundi 23 décembre 2019

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Le 22 février, le Dauphiné Libéré faisait part d'une lettre envoyée par M. le préfet de la Drôme à l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), basée à Eurre. L'ASPAS vient d'acquérir 500 hectares de terrain clos dans le Vercors qu'elle entend consacrer à la préservation de la nature et des animaux qui y vivent. Le lieu, jusqu'alors privé, servait jusqu'à cet achat de terrain de jeu pour la chasse. Dans sa missive, M. Le Préfet rappelle l'association aux devoirs que lui impose la loi : maintenir le terrain clos, ramender rapidement la clôture en cas de déprédation, etc. La Constitution, en effet, quand il s'agit de chasse, sait démembrer le droit de propriété, en écorner l'*usus*, le droit d'usage. La chasse est en effet licite sur un terrain privé, sauf s'il est maintenu clos.

Cultures ravagées

Non sans logique : les fédérations de chasse paient chaque année de lourdes compensations aux paysans pour les cultures ravagées par la faune, au premier chef les sangliers, dont les populations explosent. Clore les propriétés qu'on souhaite préserver de la chasse prévient de possibles différends entre chasseurs et propriétaire.

M. le préfet s'inquiète également de la possible diffusion à l'extérieur de l'enclos du cerf Sika, ou du daim, tous deux présents. Le daim sauvage a disparu, ou presque, de France. Le Sika, cerf allochtone, originaire d'Asie, a été introduit dans le Vercors par...les chasseurs. Ainsi, quand hier le Sika servait de cible mobile, personne n'y trouvait à redire. Maintenant que des écolos le protègent, il devient un problème.

Danger d'appropriation privée par un collectif

C'est une « privatisation de la nature », suggère le Dauphiné Libéré. . L'appropriation privée des communs est certes préoccupante. Il existe en effet un courant d'écologie latifundiaire, et des milliardaires, qui considèrent que l'achat de milliers d'hectares constitue la meilleure manière de protéger la nature. A part le propriétaire, nul bipède n'inquiète la tranquillité animale. Résumons : quand le terrain était la propriété d'une seule personne et servait de stand de tir, aucun problème. Maintenant qu'il a été racheté par une association grâce à des fonds recueillis auprès du public, il s'agit d'une appropriation des communs privés. Vous suivez ?

L'encart n'étant ni signé, ni attribué, il faut supposer par défaut qu'il s'agit de la position du journal. Le Dauphiné Libéré partisan ? C'est peu probable. Comment ce journal, subventionnée par l'argent public à hauteur d'1,5 million d'Euros en 2019 (sans compter les extras régionaux), pourrait-il être partisan, rouler pour l'un ou pour l'autre ?

A l'issue de la guerre, le Conseil national de la Résistance, considérant qu'aucun territoire, fût-il le plus reclus, avait droit également droit à une information pertinente et locale, a créé un statut dérogatoire - celui du correspondant local de presse, fort avantageux pour l'employeur. Fort bien. A condition de ne pas étirer la loi au-delà de son esprit, de ne pas employer des flopées de journalistes payés comme des correspondants de presse. Pratiques vigoureusement dénoncées par le Syndicat national des journalistes, auxquelles les Prud'hommes ont mis à plusieurs reprises le holà.

Ni allégeance, ni courtisanerie, ni flagornerie

Fort bien également, si le média est réellement local, fait consciencieusement son travail, ne confond pas information

et insinuations, remplit sa mission d'éclairage de l'opinion, avec le nécessaire degré d'impertinence, sans allégeance, courtoisie, flagornerie. Sinon, qu'est-ce donc, sinon une violation de la législation sociale et du droit du travail, un détournement de fonds publics ?

Comment comprendre la missive de M. le Préfet ? Quelles pressions, particulières ou privées, ont donc pu bien pu s'exercer ? Les mêmes que celles auxquelles auraient cédé M. le Maire d'Eurre autorisant la chasse à l'oiselle dans la réserve des Ramières ? Peu probable : M. le Préfet, serviteur de la République, veille au respect de la Constitution. Il porte haut le premier terme de la maxime nationale : égalité. Il veille à ce qu'aucun groupe, nul intérêt particulier, ne s'arroge des droits supérieurs au commun. Car sinon, en peu de temps, et avec l'aide d'Orwell, on parlerait bientôt, oxymore inédit, de démocratie corporatiste.

Post-scriptum :

Vignette : un cerf Sika